



Sion, le 12 février 2026

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Une nouvelle convention collective cantonale du secteur principal de la construction a été signée pour une durée de 6 ans

**S'engageant ensemble pour la défense des intérêts communs de la branche, le patronat et les syndicats valaisans de la construction s'accordent sur les termes d'un nouvel accord cantonal prévoyant l'introduction d'une indemnité de chantier et de pause ainsi que d'importantes avancées en termes de gestion du temps de travail et de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.**

Fin 2025, les partenaires sociaux nationaux, après de longues négociations, sont parvenus à un accord et ont déposé les termes d'une nouvelle convention collective de travail nationale pour le secteur principal de la construction (CN).

Ceci a conduit les syndicats et le patronat valaisans représentés par l'Association valaisanne des entrepreneurs et les syndicats SCIV, SYNA et UNIA, à ouvrir des discussions au niveau cantonal, lesquelles se sont déroulées dans un climat constructif et orienté dans la défense d'un partenariat social solide, ancré dans la recherche de solutions de bon sens et permettant une juste et équitable concurrence entre entreprises et des conditions de travail correctes pour les salariés.

Après deux séances de discussions les 23 décembre 2025 et 26 janvier 2026, ils ont pu conclure un nouvel Accord cantonal introduisant notamment :

- Une indemnité de chantier et de pause d'un montant total de 15 CHF par jour et par travailleur soumis, à introduire de façon progressive sur 3 ans [2026 : 10 CHF ; 2027 : 12,50 CHF ; 2028 : 15 CHF] ;
- Pour les chauffeurs, le personnel d'atelier et le personnel affecté au dépôt, cette indemnité est portée à 10 CHF, perceptible en entier dès 2026 ;
- Les apprentis sont exclus de cette disposition, mais disposent d'un temps de pause rémunéré.

L'Accord, d'une durée de validité similaire à la CN de 6 ans, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il prévoit pour le surplus le maintien d'acquis sociaux importants comme la possibilité d'adaptation du temps de travail en cas de canicule, visant à protéger la santé des travailleurs et une couverture maladie adaptée.

Les partenaires sociaux valaisans se sont ensuite accordés pour ne pas apporter de modifications aux articles spécifiques de la CN sur les salaires, prévoyant des progressions annuelles définies pour chacune des années de validité de la Convention.

Quant à la flexibilité du temps de travail, si importante pour les deux parties contractantes, elle a été adoptée au niveau national sur la base du modèle dit « Valaisan » déjà en vigueur dans notre canton.

En Valais, les partenaires sociaux s'engagent ensemble, et ce depuis de longues années, dans la gestion des caisses sociales intégrant des prestations particulières pour la branche, dans la défense de volontés communes dans la mise en œuvre d'une législation régissant les marchés publics; dans la lutte contre le travail au noir – illicite – et la concurrence déloyale des faux indépendants ainsi que dans la promotion des métiers et dans des projets innovants de lutte contre les effets délétères des grandes chaleurs sur la santé des salariés de la branche.

Cet Accord constitue la poursuite de cet engagement commun, dans l'intérêt de la branche, des entreprises et des travailleurs.

Contacts pour les médias :

- Gaëtan Reynard, Président AVE : 079 698 85 56
- Serge Aymon, Responsable secteur construction UNIA : 079 347 19 10
- Bernard Tissières, coordinateur SCIV : 079 416 22 58
- Gianluca Casili, responsable régional Syna, section du Haut-Valais : 076 521 19 09